GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Médiathèque
JCG / LRM
N° 2019-D-190

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MEDIATHEQUE L'ALPHA : CONVENTION AVEC LE CENTRE INFORMATION JEUNESSE SERVICE CENTRE EUROPE DIRECT DES CHARENTES ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE CHARENTE

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1er – Dans le cadre du « Forum mobilité internationale », est approuvée la convention de partenariat passée entre l'association Centre information jeunesse service Centre Europe direct des Charentes, située 4 rue de la Place du Champ de Mars à Angoulême, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Charente domiciliée Cité administrative, bâtiment A, 4 rue Raymond Poincaré à Angoulême et GrandAngoulême pour la médiathèque l'Alpha.

Article 2 – La convention prévoit les modalités administratives, techniques et financières du « Forum mobilité internationale » qui se tiendra le 23 mai 2019 à l'Alpha médiathèque.

Article 3 – GrandAngouleme prend en charge partiellement le coût du transport de l'exposition Béchet « European puzzle » à hauteur de 782 € TTC.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 MAI 2019

P/Le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Jacky BOUCHAUD

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le
Publié ou notifié,
Le

Convention de Partenariat entre GrandAngouleme, le centre information Europe direct des Charentes, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Charente

Entre :

L'Alpha-Médiathèque Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

dont le siège est situé : 25 boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Jean François DAURE
et ci-après désignée par le terme « **GrandAngouleme**».
D'une part

Et :

L'Association Centre Information Jeunesse service Centre Europe Direct des Charentes

dont le siège social est situé : 4, rue de la Place du Champs de Mars, 16000 Angoulême
Représentée par son Président, Monsieur Michel Cavaille
et ci-après désignée par le terme « **Partenaire**»

D'autre part :

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Charente

dont le siège est situé : Cité administrative, Bât A- 4 rue Raymond Poincaré BP71016
16001 Angoulême Cedex
Représentée par sa Directrice, Madame Chantal Petitot
et ci-après désignée par le terme « **Partenaire**»

Il est convenu ce qui suit :

- **Article 1** **Objet de la convention.**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, financières et techniques entre La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, le Centre Information Jeunesse d'Angoulême Centre Information Europe Direct des Charentes, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Charente dans le cadre du projet « Forum mobilité internationale » qui comporte :

- Des stands d'acteurs de la mobilité
- Une rencontre des acteurs de la mobilité
- Une intervention autour de la psychologie du voyage à destination des acteurs de la mobilité

- Une rencontre des enseignants intéressés par la mobilité
- Une intervention autour de la mobilité à destination des enseignants (mobilité de formation pour enseignant, et organisation de la mobilité à destination des élèves)
- Prise en charge partielle des modalités de paiement concernant le transport de « l'Exposition Béchet » dans le cadre du forum.

- **Article 2 <u>Durée de la convention.</u>**

Le présent partenariat est conclu pour pour la durée de l'organisation du 22 au 24 mai 2019

- **Article 3 <u>Définition des partenariats, dates et horaires.</u>**

Dans le cadre du partenariat les dates retenues sont :

- Le mercredi 22 mai 2019 – Installation 09h00 à 17h00.
- <u>Le jeudi 23 mai 2019</u>

– De 9h00 à 9h30 Accueil des exposants et des participants pro (café matériel du CIJ) voir badge pour repérage
– 9h30 - 11h00 Brise-glace world café plus retour
– 9h30 - 11h00 Brise-glace world café plus retour
– 11h00 - 11h30 apport théorique
– 11h30 - 12h Apport théorique psychologue du voyage

– 13h00 installation des derniers stands
– 13h30 – 14h00 Accueil des classes (planning à fournir).
– 14h00 – 18h00 ouverture du forum au grand public et aux scolaires. Stand infos et vidéos.

Dans l'après-midi 3 Ateliers :

- Témoignages de voyageurs dans l'auditorium
  Tour du monde en famille deux groupes / témoignage Bertrand du premier voyage pas organisé – clap solidarité documentaire Asie Angoulême – Au pair avec Camille, SVE CIFOP – Woofing workaway

- Idée de parcours, les élèves seront libres avec un jeu en mains, recto un plan du forum/ stands et au verso un jeu type bingo ou autre, à définir avec lots.au sein de L'Alpha dans le respect des usagers.

- Un temps d'information à destination des enseignants sera dédié, pour des besoins d'expression artistique. Les enseignants utiliseront l'arbre à question situé dans le hall d'accueil durant la journée.

– 14h00 – 18h00
– 18h00 – 19h30 Rangement des espaces.

- Le vendredi 24 Mars 2019 – Nettoyage des espaces par les Partenaires.

Article 4 **Engagement de GrandAngouleme.**

GrandAngouleme s'engage à :

Accueillir les stands dans les divers espaces de l'alpha
Mettre à disposition les tables [6], chaises [40] et équipements vidéos nécessaires aux stands
Garantir la mise à disposition des espaces pour les temps à destination des enseignants et des acteurs de la mobilité,
Garantir la mise à disposition deux écrans TV,
Garantir la mise à disposition de la salle d'Expo pour déjeuner,
Garantir la mise à disposition de l'auditorium pour les témoignages
Fournir des badges afin d'identifier les organisateurs
Communiquer aux usagers de l'alpha les informations concernant l'évènement;
Contribuer financièrement à la mise en œuvre.

Article 5 **Engagement des Partenaires.**

Les partenaires s'engagent à :

Aider à l'installation et la désinstallation
Fournir le nombre et planning des classes
Organiser la circulation entre les stands avec l'aide des bénévoles (liste des noms).
Prendre en charge le surcoût venant de la sécurité et du nettoyage supplémentaire par la société ISS
Organiser le tri des déchets (supports sacs poubelles double flux).

A ne pas fumer ni introduire de boissons alcoolisées ou de produits illicites dans les locaux.

Article 6 **Accès aux installations, Montage & Démontage.**

L'accès initial du partenaire aux installations de la Médiathèque ne pourra s'effectuer qu'en présence du responsable ou de son représentant le mercredi 22 mai 2019. La gestion des entrées est assurée par le partenaire CIED sous le contrôle du personnel de l'Alpha. Les partenaires, ainsi que les utilisateurs devront être en possession d'un ou plusieurs badges permettant ainsi l'accès à la Médiathèque l'Alpha, *(5 badges à retirer auprès de l'administration le mercredi 22 mai et à redonner le jeudi 23 Mai à 18h)*. Les accès sont autorisés seulement pour les créneaux journaliers attribués à chaque membre.

Article 7 **Désignation des installations utilisées.**

Les locaux que les partenaires peuvent utiliser sont :

- L'Entrée Administrative
- L'Accès au hall d'entrée de la médiathèque
- L'accès aux ascenseurs et Rez-de- jardin (N-1) [Sous la passerelle pour des raisons de sécurité]
- Le jardin extérieur
- L'accès renfoncement N-1
- La salle d'exposition et niveau 2 [Atrium]
- L'auditorium
- Les sanitaires de la partie collective
- L'accès au Restaurant aux heures d'ouverture.

Concernant l'offre de stationnement, la Médiathèque l'Alpha ne dispose pas de places réservées, le stationnement public de proximité devra être utilisé.

Article 8 Utilisation des installations.

Les partenaires doivent utiliser les équipements mis à sa disposition uniquement pour les activités visées de la présente convention. Ils ne peuvent ni louer ni prêter l'équipement et les locaux mis à sa disposition. Ils ne peuvent également modifier l'agencement ou l'organisation d'occupation des locaux qu'après accord de la direction de la Médiathèque l'Alpha et sous son contrôle. Toute utilisation des équipements à d'autres fins est soumise à l'accord préalable de la « **Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême**». Les partenaires sont tenus de signaler à la direction de l'établissement tout incident ou dégradation et anomalie qui pourraient survenir dans les installations.

D'une manière générale, les unités de passage doivent être préservées. Il est interdit d'obstruer les issues de secours et les circulations vers les issues de secours d'aucune manière que ce soit.

Article 9 Respect des règlements.

Les Partenaires sont tenus de respecter la présente convention ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur), et toutes les mesures de sécurité et consignes données par la direction de la Médiathèque l'Alpha.

Article 10 Etat des lieux, dégradations.

Les lieux sont pris en l'état et seront rendus en l'état. Toute dégradation causée aux installations par les utilisateurs engage la responsabilité du partenaire. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé au terme de la mise à disposition des espaces. Le montant des réparations, estimé par la direction de l'ALPHA incombe au partenaire. Tout dégât ou sinistre éventuel devra être signalé par écrit par les partenaires auprès de la direction de la Médiathèque l'Alpha, dans un délai de sept jours. Tous manquements à la propreté de l'auditorium, des salles, des sanitaires, des installations feront l'objet d'une facturation auprès des partenaires.

Article 11 Responsabilité.

Les partenaires certifient avoir pris connaissance et être en mesure d'appliquer et de faire appliquer la présente convention durant les dates de mise à disposition des installations et s'engagent à respecter l'ensemble des règles de sécurité , consignes lors de sa présence dans les locaux.

Article 12 Surveillance.

Les partenaires assurent eux-mêmes la surveillance et la responsabilité des personnes qu'ils autorisent à pénétrer dans les locaux mis à sa disposition dans le respect de la réglementation en cours

Le jeudi 23 Mai 2019.

Le personnel de l'établissement l'ALPHA se réserve le droit d'intervenir en cas de problème majeur et en premiers secours si nécessaire. Dans le cadre du plan de secours et d'évacuation de l'auditorium, et des espaces, le partenaire sera informé par la direction de l'ALPHA de la procédure d'évacuation.

Article 13 Restauration - Pause.

Les partenaires ne peuvent assurer aucun type de restauration (repas, pause-café...) à l'intérieur de l'auditorium.

Article 14 Assurance.

Les partenaires sont tenus de souscrire une police d'assurance couvrant les dommages de toute nature qu'il serait susceptible de causer à autrui, à ses biens ou aux biens mis à sa disposition et doit fournir à la direction de la Médiathèque l'Alpha une copie des contrats d'assurances avant la signature des présentes.

Article 15 Contribution financière du Partenariat.

15.1 – Coût du transport de l'Exposition Béchet « European Puzzle» Par la société des transports Dubois s'élève à 1032 € TTC. La participation est décomposée comme suit :

15.2 Participation financière de GrandAngoulême est fixée à la somme de : **782 € TTC**

15.3 La participation financière du Partenaire CIJ 16 est fixée à la somme de : **250 € TTC**

Article 16 Evaluation.

Les parties s'engagent à réaliser conjointement une évaluation qualitative et quantitative des conditions de réalisation des actions menées au titre des présentes

Article 17 Résiliation de la convention.

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême se réserve le droit d'interrompre sans délai la présente convention dans les cas suivants :

- Motifs d'intérêt général, de sécurité ou nécessité de maintenance de l'établissement.
  - ↳ le contrat sera annulé de plein droit.

- Non-respect par les partenaires et ou de ses adhérents de la présente convention, de la réglementation en vigueur, des consignes verbales de la direction ou des agents de la Médiathèque l'ALPHA ou avis de l'avis de la commission de sécurité.
  - ↳ le contrat sera annulé de plein droit.

Dans ces deux cas, l'annonce de la résiliation sera effectuée verbalement par la direction du Médiathèque l'ALPHA, puis confirmée par écrit.

Article 18 Litiges.

18.1- Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

18.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en triples exemplaires

A Angoulême le

Pour le Partenaire CIJ 16
Le Président

Monsieur Michel Cavaille

Pour L'Alpha-Médiathèque
Communauté d'Agglomération
Du GrandAnngoulême
Pour le Président
Le Conseiller Délégué

Monsieur Jacky Bouchaud

Pour le Partenaire DDCSPP 16
La Directrice

Madame Chantal Petitot

Pièces jointes :
Attestations d'assurance du partenaire